

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 589

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU ENEDIS
HOTEL LE SPLENDID – 83, AVENUE MARECHAL FOCH
ARELEC -EMT**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 17 septembre 2019 de la Société ENEDIS - Monsieur Clément SCAPPAZZONI ☎ 07.87.94.71.40 – sise : avenue Charles Peguy – 83163 LA VALETTE DU VAR (courriel : clement.scappazzoni@enedis.fr) pour la société ARELEC EMT sise : Impasse du Chasselas – 83210 LA FARLEDE (courriel : s.muszkieta@emt-var.fr),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS sur chaussée et trottoir - Hôtel Le SPLENDID - 83, avenue Maréchal Foch, sont autorisés:

**DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019
AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019**

ARTICLE 2° : Pour permettre ces travaux, l'avenue Maréchal Foch sera barrée à son intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc :

**LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE ET LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019
DE 08H30 à 17h00**

- Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contre sens de circulation avenue Albert 1^{er} pour accéder à leurs domiciles.

L'entreprise sera chargée de mettre les panneaux et déviations nécessaires pour la mise en place de cette circulation à hauteur du sens interdit situé au droit de la plage du Barry au droit de la plage Eden Roc de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour la circulation des piétons au droit du chantier.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. **Elle sera tenue d'aviser les riverains 48heures avant le début de cette réglementation.**

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH, **20 SEP. 2019**
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

